



GESTION DE LA PERCEPTION DES DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS

Signature de marché

Décision n° 2023-1

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville s'investit et souhaite relancer l'activité commerciale et économique de ses marchés gare et Donjon en confiant la gestion de la perception des droits de places des marchés forains.

CONSIDERANT la consultation lancée le 16 septembre 2022 en procédure adaptée pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois par période de 12 mois.

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **SARL SEMACO 72 Boulevard des Corneilles 94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société la société **SARL SEMACO 72 Boulevard des Corneilles 94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 66 026.60€ HT par an.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal de l'exercice 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PETITTA



Le 6 janvier 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération